

Communiqué de Jacques **MAMET**, maire de CHALABRE, et des **conseillers municipaux**.

Travaux de rénovation du cours Colbert, **où en sommes-nous ?**

Après **deux arrêtés préfectoraux** nous autorisant le renouvellement du double alignement du cours Colbert, après **deux ordonnances de jugement** du tribunal administratif de Montpellier en notre faveur, l'association Nature en Occitanie (NEO) mandatée par le collectif, a adressé, lundi 12 octobre, un courrier au préfet lui demandant de « *mettre en demeure la commune de suspendre les opérations d'abattage de 22 platanes et 2 marronniers du cours Colbert ...* » elle demande également au préfet, en cas d'inaction de sa part, une indemnité de **20 000 €** au titre de « *son préjudice moral* ». A défaut de réponse du préfet, l'association menace de saisir à nouveau le tribunal administratif.

Dans ce contexte, la reprise des travaux est reportée sine die.

Nous sommes parfaitement conscients que cette situation exaspère une grande majorité de Chalabroises et de Chalabrois, premières victimes d'un entêtement abusif et égoïste qui fait fi des décisions de l'Etat et des jugements du tribunal administratif, au mépris de l'intérêt général et du bien commun de nos concitoyens.

Nous sommes profondément navrés par cette situation mais restons complètement mobilisés pour mener à bien ce projet d'intérêt public.

Pour rappel, ces travaux ont été initiés pour rénover nos réseaux d'eau et d'assainissement, autrement dit pour remplacer des conduites d'eau potable en **PLOMB** = enjeu de **santé publique**, et contenir les **FUITES** d'eau = **enjeu écologique majeur** eu égard à la raréfaction de la ressource.

Merci pour votre compréhension et votre soutien.

Communiqué de Jacques **MAMET**, maire de CHALABRE.

PS : Jusqu'à preuve du contraire, et inversement à ce qui a été avancé encore récemment, le collectif « Sauvons les arbres de Chalabre » représente MOINS de 10 % de la population adulte de notre village en âge de se prononcer sur un sujet d'intérêt général comme celui-ci.